



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

Réunion du lundi 14 octobre 2019 et du mardi 22 octobre 2019

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Roland BROUAT, Jacky BLANCARD, Luc ROUX, Yves BEGON, Sébastien DULAC, Manuel DA CRUZ

Excusés : Mme Chrystelle PEYRARD, M. Emmanuel BONTRON

F.M.I. (Feuille de Match Informatisée)

Une nouvelle version 3.9.0 de la F.M.I. (traitement des bugs : écrans bleus, erreur au moment des signatures d'après-match) est disponible sur les différents stores. Son utilisation est désormais fortement recommandée.

Dans le cadre de la préparation des compétitions, les correspondants des clubs sont invités à prendre connaissance de l'article paru sur le site de la LAuRAFoot (suivre le lien : [FMI, faire vos vérifications avant la reprise](#)) et de procéder aux vérifications indispensables.

COUPE NATIONALE FUTSAL 2019-2020

La Commission Fédérale du Futsal a déterminé le nombre de qualifiés pour participer aux 32èmes de finale affecté aux Ligues.

Cette saison, la LAuRAFoot aura **6 clubs qualifiés** pour la compétition propre nationale qui débutera le 09 février 2020.

Compte tenu du bref délai laissé aux clubs entre le tirage au sort (03 octobre 2019) et le 2^{ème} tour (12 octobre 2019), la Commission décide de reculer le 3^{ème} tour à la date du 09 novembre 2019 (au lieu du 27 octobre 2019).

D'où l'organigramme arrêté ci-après pour arriver à cette échéance du 09 février 2020 :

*** 3^{ème} tour : 09 novembre 2019**

9 matchs programmés et 11 exempts, soit 20 qualifiés

*** 4^{ème} tour : 08 décembre 2019**

20 équipes qualifiées du 3^{ème} tour, soit 10 matchs à programmer

*** 5^{ème} tour : 12 janvier 2020** (dernier tour régional)

10 équipes qualifiées du 4^{ème} tour et les 2 équipes de D2 = 12 équipes
Soit 6 matchs à programmer

3^{ème} TOUR REGIONAL DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

Le tirage a été effectué le mardi 22 octobre 2019 au siège de la LAuRAFoot à Tola-Vologe sous la présidence de M. Pascal PARENT, Vice-Président de la Ligue, en présence de M. Pierre LONGERE et des représentants des Commissions concernées.

Ces rencontres sont initialement prévues pour le **SAMEDI 09 NOVEMBRE 2019** à 18h00 au gymnase des clubs 1ers nommés.

CLUBS RECEVANTS		CLUBS VISITEURS	
Affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
581172	F.C. JONAGE	590651	F.C. DRINA LYON
523483	A S. DE MONTCHAT LYON	554468	CLERMONT L'OUVERTURE
500080	OI. LYON ET DU RHONE	552556	M.D.A. FUTSAL
564050	TEAM BEL AIR	590544	A.L.F. FUTSAL
582739	VENISSIEUX F.C.	563771	SUD AZERGUES FOOT
552301	FUTSAL SAONE MONT D'OR	554218	CONDRIEU FUTSAL CLUB
590636	J.O.G.A.	552343	FUTSAL MORNANT
582731	CLERMONT METROPOLE	549799	FOOT SALLE CIVRIEUX
549254	VAULX EN VELIN FUTSAL	590349	CALUIRE FUTSAL F.C.

Exempts : S.C.R. (La Revolée), GREYAY E.S., FONTAINE A.S., U.S. LA MOTTE SERVOLEX, F.C. DU FOREZ, P.L.C.Q. F.C., ESPOIR FUTSAL 38, FUTSAL DES GEANTS, FUTSAL COURNON, VAULX EN VELIN F.C., VIE ET PARTAGE.
+ les clubs de D2 : MARTEL CALUIRE A.S., CHAVANOZ F.C.

RAPPEL IMPORTANT : L'utilisation de la FMI n'est pas possible en Coupe Nationale Futsal, recours à la feuille de match papier à transmettre par mail dès la fin de la rencontre au service Compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

DOSSIER

COUPE NATIONALE FUTSAL – (2^{ème} Tour Régional)

* F.C. SAINT ETIENNE / FUTSAL CLUB DU FOREZ (match n° du 13/10/2019) :

La Commission enregistre la décision prononcée par la Commission Régionale des Règlements en date du 21 octobre 2019 concernant le sort donné à la réclamation déposée par le FUTSAL CLUB DU FOREZ.

Ce match est donné perdu par pénalité au F.C. SAINT ETIENNE pour avoir fait participer à ladite rencontre un joueur ayant opéré le même jour dans un autre match en football à 11.

Le FUTSAL CLUB DU FOREZ est ainsi qualifié pour le 3^{ème} tour de la compétition.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL (Georges VERNET)

La Coupe Georges VERNET est ouverte aux équipes prenant part aux championnats régionaux seniors Futsal.

L'engagement est obligatoire mais limité à une équipe par Club.

Le 1^{er} tour de la Coupe est prévu pour le 15 décembre 2019.

CHAMPIONNATS FUTSAL SENIORS 2019-2020

Obligations -

Application dès la saison 2019-2020 des obligations votées à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2018 à Lyon :

1 – Statut de l'arbitrage :

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage

2 – Statut des éducateurs et entraîneurs du Football :

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs du football.

3 – Référents sécurité Futsal :

Disposer au sein du club d'au moins de **2 référents sécurité Futsal licenciés** ayant suivi la formation de référents sécurité avant le 15 juillet de la saison.

Par la voie du site internet de la Ligue, la Commission Régionale des Compétitions Futsal informe avant le 30 septembre, les clubs qui ne sont pas en règle avec l'obligation de disposer de deux référents sécurité futsal, des sanctions financières et/ou sportives (voir ci-dessous) qui seront applicables en cas de non-régularisation de la situation au 31 janvier suivant.

La ligue disposera ensuite jusqu'au 15 juin pour publier la liste définitive des clubs en infraction et les sanctions applicables, notamment les amendes et le nombre de joueurs mutés en moins pour la saison suivante.

Sanctions financières, par référent sécurité manquant :

- Première saison d'infraction : 50 Euros en Futsal R1 et Futsal R2.
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées,
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Sanctions sportives (valables durant toute la saison), pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juillet :

- **Club en première année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, d'une unité.

- **Club en deuxième année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, de deux unités.

- **Club en troisième année d'infraction** : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée, est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Attention : ces sanctions sont cumulables avec celles prévues par le Statut de l'Arbitrage et la liste préventive des clubs en infraction a été publiée en septembre.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Par ailleurs, l'un au moins de ces deux référents sécurité **devra être présent** au gymnase pour chaque rencontre à domicile et être inscrit sur la feuille de match.

En cas de non-respect de cette obligation, des sanctions financières et sportives seront appliquées.

Sanction financière, par match disputé en situation irrégulière :

50 euros pour le Futsal R1 et le Futsal R2

Sanctions sportives :

Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission Régionale Futsal peut infliger – en sus des amendes – une sanction sportive au club fautif par un **retrait d'1 point par match** disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportive, la Commission Régionale Futsal apprécie le motif d'indisponibilité du référent sécurité.

Les clubs sont tenus d'avertir ladite commission, par écrit, des absences de leur(s) référent(s) sécurité.

4 – Equipe réserve :

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat

A défaut de satisfaire à cette obligation, l'équipe sera rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle il aurait été sportivement qualifié eu égard à la place obtenue dans le classement à l'issue de la saison.

5 – Gymnase :

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE FORMATION

Educateurs :

Pour prendre connaissance du calendrier des prochaines sessions de formation d'éducateurs Futsal, se reporter à la rubrique « Formation » sur le site Internet de la Ligue.

* **module découverte FUTSAL** (organisé au niveau des Districts)

* **module Perfectionnement FUTSAL** (organisé au niveau de la Ligue)

* **Certification Fédérale Futsal de base** (au niveau Ligue)

* **Arbitres :**

Une session de formation arbitre spécifique Futsal sera organisée avant la fin de l'année 2019.

INFORMATIONS DE M. Sébastien DULAC

Ayant assisté à la présentation au niveau fédéral du plan de développement de la pratique du Futsal, M. DULAC relate les principaux points abordés lors de cette réunion.

Dans le cadre de la labellisation Futsal, il communique aux membres, les dates retenues pour les visites dans les clubs concernés :

- Martel Caluire A.S.
- Chavanoz F.C.
- Foot Salle Civrieux d'Azergues
- Clermont L'Ouverture
- Condrieu Futsal Club
- M.D.A. Futsal
- Futsal Saône Mont d'Or
- F.C. Vénissieux

Il termine en évoquant des pistes de réflexion sur l'évolution de la pratique Futsal au niveau régional.

AUTRES INFORMATIONS

* **Statut de l'Arbitrage** :

Lors de sa réunion en date du 19 septembre 2019, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a dressé les listes (préventives) des Clubs en infraction audit statut au 31 août 2019. Il est rappelé que ceux-ci ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

Les clubs ont la possibilité de connaître leur situation en consultant ce procès-verbal sur le site de la Ligue.

Nota : pour l'application des sanctions durant la saison 2019-2020, il convient de se référer aux listes établies à la réunion du 24 juin 2019.

* **Finales régionales Féminines et Jeunes**

A sa réunion du 23 septembre 2019, le Bureau Plénier s'est prononcé pour abandonner dès cette saison le principe d'une organisation au niveau régional d'une journée finale Futsal en direction des Féminines et des Jeunes.

La Commission invite les Districts à en prendre acte.

COURRIER DES CLUBS

* **CONDRIEU FUTSAL CLUB** : concernant l'absence de la transcription d'un référent sécurité à la rencontre n° 23597.1. Le nécessaire sera fait.

* **M.D.A** ; relatif à l'amende infligée indûment au club pour l'absence d'un référent sécurité licencié et inscrit sur la feuille de match (n° 23596.1). La Commission en prend acte.

* **F.C. SAINT ETIENNE** : Suite à un oubli de l'arbitre officiel sur la feuille de match, la Commission enregistre la présence d'un référent sécurité à cette rencontre (n° 521798).

* **FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES** : Suite à l'appel du Club, dossier de la rencontre n° 23658.1 transmis à la Commission Régionale d'Appel.

AMENDES

Non transmission de la F.M.I. dans les délais réglementaires : Amende de 25 euros

* Match n° 25089.1 en Coupe Nationale 2^{ème} tour : A.S. MONTCHAT.

* Match n° 24068.1 en R2 – Poule B : R.C.A. FUTSAL (absence de préparation de la FMI).

Ces décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône Alpes dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PROCHAINE REUNION

* **Lundi 18 novembre 2019** à 16h00 à Tola Vologe

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Eric BERTIN

Président